

# FICHE PRATIQUE : RODP 2022

1. Introduction
2. Les étapes
3. Contacts des gestionnaires
4. Inventaire des réseaux
5. Modèles de délibérations
6. État des sommes dues

**Contact Territoire d'Énergie 90 :**  
Virginie DEMESY  
Responsable concessions et achat d'énergies  
03 39 03 43 29  
vdemesy@territoiredenergie90.fr

## 1. INTRODUCTION

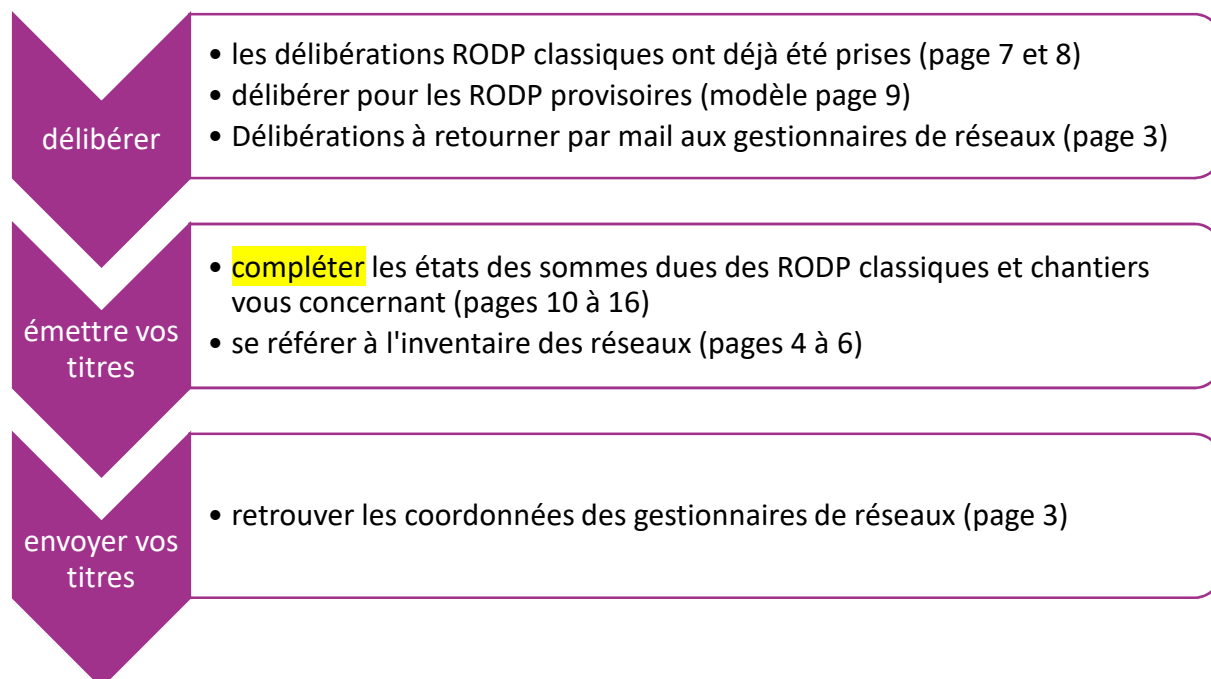
La Redevance d'Occupation du Domaine Public, dite RODP « classique », est une redevance annuelle perçue par les communes concernées pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Depuis 2015, une nouvelle RODP dite « provisoire » est également en place pour les chantiers de travaux sur ces ouvrages. Peu de communes sur notre département ont délibéré pour l'instaurer.

Territoire d'Énergie 90 met à votre disposition cette note actualisée pour ces 2 RODP concernant les 4 gestionnaires d'électricité et de gaz présents sur notre département.

## 2. LES ÉTAPES

Pour percevoir votre RODP, nous vous invitons à :



### 3. LES CONTACTS DES GESTIONNAIRES DE RESEAUX

TYPE DE RODP GESTIONNAIRES	RODP CLASSIQUE		RODP PROVISoire	
	DÉLIBÉRATION	TITRE	DÉLIBÉRATION	TITRE
ENEDIS	<b>ENEDIS</b> Service collectivités locales 57 rue Bersot 25000 BESANCON  <b>Contact : Karine USTACHE</b> <a href="mailto:karine.ustache@enedis.fr">karine.ustache@enedis.fr</a> et/ou <a href="mailto:afc-concessions@enedis.fr">afc-concessions@enedis.fr</a>			
RTE	<b>ENEDIS</b> Service collectivités locales 57 rue Bersot 25000 BESANCON  <b>Contact : Karine USTACHE</b> <a href="mailto:karine.ustache@enedis.fr">karine.ustache@enedis.fr</a> et/ou <a href="mailto:afc-concessions@enedis.fr">afc-concessions@enedis.fr</a>	<b>RTE</b> RTE DI Nancy Service concertation environnement tiers 8 rue de Versigny TSA 30007 54600 Villers-les-Nancy cedex  <b>Contact : Cyril MICHEL</b> <a href="mailto:cyril.michel@rte-france.com">cyril.michel@rte-france.com</a>		
GRDF	<b>GRDF</b> 10 viaduc Kennedy BP 50358 54007 NANCY cedex  <b>Contact : Nicolas HALLER</b> <a href="mailto:grdf-collectivites-est@grdf.fr">grdf-collectivites-est@grdf.fr</a>			
GRTGaz	<b>GRTGaz</b> Direction des opérations - DMDTT Quartier romarin Immeuble Crystal 59777 EURALILLE  <b>Contact : Sylvie MOLLET</b> <a href="mailto:sylvie.mollet@grtgaz.com">sylvie.mollet@grtgaz.com</a> ou <a href="mailto:BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com">BLG-GRT-DO-LILLE-SECRETARIAT@grtgaz.com</a>	<b>(Accompagné d'un RIB)</b>  <b>GRTGaz</b> Service comptabilité Immeuble Oxaya 10 rue Pierre Semard 69369 LYON Cedex 07	<b>GRTGaz</b> 24 quai Sainte-Catherine 54042 NANCY Cedex  <b>Contact : Frédéric RIEGERT</b> <a href="mailto:frederic.riegert@grtgaz.com">frederic.riegert@grtgaz.com</a>	

#### 4. INVENTAIRE DES RÉSEAUX AU 31/12/2021

COMMUNES	Distribution ENEDIS		Transport RTE				Distribution GRDF		Transport GRTgaz	
	Réseaux	Délib. RODP chantiers reçue avant 2022	Réseaux 63KV	Réseaux 225KV	Réseaux 400KV	Linéaires chantiers 2021	Linéaires réseaux	Linéaires réseaux	Linéaires chantiers 2021	
ANDELNANS	x		x			0	10 078	0	8 515,10	0
ANGEOT	x									
ANJOUTEY	x									
ARGIESANS	x		x	x		0	8 198	0		
AUTRECHENE	x								522,12	0
AUXELLES-BAS	x						6 582	0		
AUXELLES-HAUT	x									
BANVILLARS	x		x	x		0			3 138,37	0
BAVILLIERS	x		x			0	28 196	20	3 357,15	0
BEAUCOURT	x						22 854	0		
BELFORT	x		x			0	135 767	1 328	1 553,79	0
BERMONT	x	x	x	x		0				
BESSONCOURT	x						9 961	0	2 495,32	0
BETHONVILLIERS	x									
BORON	x			x		0				
BOTANS	x		x			0	3 118	0	2 128,14	0
BOURG-SOUS-CHATELET	x									
BOUROGNE	x	x	x	x		0	9 320	0	891,61	0
BREBOTTE	x			x		0			1 757,77	0
BRETAGNE	x									
BUC	x		x			0				
CHARMOIS	x			x		0			2079,2	0
CHATENOIS-LES-FORGES	x		x	x		0	16 906	237	3 755,28	0
CHAUX	x		x			0	9 841	28		
CHAVANATTE	x			x		0			1 284,79	0
CHAVANNES-LES-GRANDS	x								3 815,74	0
CHEVREMONT	x						9 560	0	3445,71	0
COURCELLES	x									
COURTELEVANT	x				x	0				
CRAVANCHE	x		x			0	10 630	0	135,46	0
CROIX	x				x	0				
CUNELIERES	x									
DANJOUTIN	x						19 277	0	276,51	0
DELLE	x		x	x		0	35 030	172	1534,21	0

COMMUNES	Distribution ENEDIS		Transport RTE				Distribution GRDF		Transport GRTgaz	
	Réseaux	Délib. RODP chantiers reçue avant 2022	Réseaux 63KV	Réseaux 225KV	Réseaux 400KV	Linéaires chantiers 2021	Linéaires réseaux	Linéaires chantiers 2021	Linéaires réseaux	Linéaires chantiers 2021
DENNEY	x						7 705	0		
DORANS	x		x	x		0			874,55	0
EGUENIGUE	x									
ELOIE	x						5 493	0		
ESSERT	x		x			0	19 056	0	3913,72	0
ETUEFFONT	x									
EVETTE-SALBERT	x		x			0				
FAVEROIS	x				x	0				
FECHE-L'EGLISE	x		x		x	0				
FELON	x									
FLORIMONT	x			x	x	0			2237,27	0
FONTAINE	x						7 381	208	1 381,82	0
FONTENELLE	x									
FOUSSEMAGNE	x									
FRAIS	x									
FROIDEFONTAINE	x			x		0	1 117	0	3553,77	0
GIROMAGNY	x	x	x			0	18 915	0		
GRANDVILLARS	x		x			0	16 891	128	6566,28	0
GROSMAGNY	x									
GROSNE	x			x		0			3 795,11	0
JONCHEREY	x				x	0	9 760	0		
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	x									
LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	x		x			0				
LACOLLONGE	x								1 355,94	0
LAGRANGE	x									
LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	x									
LARIVIERE	x	x							2 280,43	0
LEBETAIN	x		x		x	0				
LEPUIX	x						6 705	0		
LEPUIX-NEUF	x				x	0				
LEVAL	x		x			0				
MENONCOURT	x									
MEROUX-MOVAL	x		x			0	1 099	0	13041,31	0
MEZIRE	x		x			0	6 921	0	1 264,28	0
MONTBOUTON	x									
MONTREUX-CHATEAU	x									

COMMUNES	Distribution ENEDIS		Transport RTE				Distribution GRDF		Transport GRTgaz	
	Réseaux	Délib. RODP chantiers reçue avant 2022	Réseaux 63KV	Réseaux 225KV	Réseaux 400KV	Linéaires chantiers 2021	Linéaires réseaux	Linéaires chantiers 2021	Linéaires réseaux	Linéaires chantiers 2021
MORVILLARS	x	x	x			0	9 048	200	2 647,63	0
NOVILLARD	x									
OFFEMONT	x		x			0	21 433	0		
PEROUSE	x						9 813	20	1 072,06	0
PETIT-CROIX	x									
PETITEFONTAINE	x		x			0				
PETITMAGNY	x									
PHAFFANS	x						2 482	0	763,14	0
RECHESY	x									
RECOUVRANCE	x			x		0				
REPPE	x	x							269,39	0
RIERVECEMONT	x									
ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	x									
ROPPE	x						6 021	0		
ROUGEGOUTTE	x		x			0	7 848	67		
ROUGEMONT-LE-CHATEAU	x									
SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	x				x	0				
SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	x									
SERMAMAGNY	x		x			0	9 506	60		
SEVENANS	x		x			0	5 645	0	3 552,75	0
SUARCE	x			x		0			2 441,70	0
THIANCOURT	x		x	x	x	0			914,58	0
TREVENANS	x		x			0	12 505	0	10721,75	0
URCEREY	x		x			0				
VALDOIE	x		x			0	27 370	0		
VAUTHIERMONT	x								3189,05	0
VELLESCOT	x			x		0			4 346,14	0
VECEMONT	x	x					254	0		
VETRIGNE	x						4 835	0		
VEZELOIS	x								2 775,91	0
VILLARS-LE-SEC	x									

## 5. MODÈLES DE DÉLIBÉRATIONS

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET/OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport **et/ou** de distribution d'électricité.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que celui de Territoire d'énergie 90 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° [2002-409](#) du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1er janvier 2022** ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de **44.58 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport **et/ou** de distribution d'électricité.

Fait et délibéré à ....., le ..... 2022

#### LE SAVIEZ-VOUS ?

Toutes les communes du Territoire de Belfort ont pris cette délibération les concernant.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT **ET/OU** DE DISTRIBUTION DE **GAZ**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui de Territoire d'Énergie 90 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° [2007-606](#) du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :  
PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueur de canalisations) + 100€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la **redevance due au titre de 2022** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **31 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

Fait et délibéré à ....., le .....2022

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Toutes les communes du Territoire de Belfort ont pris cette délibération les concernant.



REDEVANCE D'OCCUPATION **PROVISOIRE** DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES  
RESEAUX DE **TRANSPORT ET/OU** DE DISTRIBUTION D'**ELECTRICITE** OU DE **GAZ**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n° [2015-334](#) du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en **2021** permettant d'escompter en **2022** une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année pour les ouvrages de distribution de **l'électricité** par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.
- que le montant des redevances soit revalorisé automatique chaque année pour les ouvrages de distribution de **gaz** par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article [R2333-117](#) du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport **et/ou** de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait et délibéré à ....., le ..... 2022

 LE SAVIEZ-VOUS ?

Rares sont les communes du Territoire de Belfort à avoir pris cette délibération les concernant.

## 6. ÉTAT DES SOMMES DUES

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR **ENEDIS** **ET/OU** **RTE** AU TITRE DE L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION **ET/OU**  
DE TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR 2022  
COMMUNE DE .....

Vu le décret n° [2002-409](#) du 26 mars 2002

Vu l'article [R2333-105](#) du CGCT

Vu l'article [L2322-4](#) du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération du conseil municipal du .....

Population : ..... habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Redevance 2022 : PR = (Inscrire ici la formule de base<sup>1</sup>.) x 1.4458 soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près) ..... €

Où :

- PR représente le plafond de la redevance
- P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- 1.4458 correspond au cumul des taux d'actualisation de 2001 à 2022

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : .....€.

A ....., le ..... 2022

Le Maire,

### LE SAVIEZ-VOUS ?

- ✓ Enedis a fait le choix de reverser chaque année automatiquement aux communes ayant instauré cette redevance (sans que celles-ci ne leur en fassent la demande).
- ✓ Enedis gère également la partie transport RTE et de la même manière

---

<sup>1</sup> PR = 153 € pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;  
PR = (0,183 P - 213) € pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;  
PR = (0,381 P - 1 204) € pour les communes dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;  
PR = (0,534 P - 4 253) € pour les communes dont la population totale est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;  
PR = (0,686 P - 19 498) € pour les communes dont la population totale est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR **GRDF** AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR 2022  
COMMUNE DE .....

Vu le décret n° [2007-606](#) du 25 avril 2007

Vu l'article [R2333-114](#) du CGCT

Vu l'article [R2333-117](#) du CGCT

Vu l'article [L2322-4](#) du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération du conseil municipal du .....

Linéaire du réseau public de distribution au **31 décembre 2021** : ..... mètres

Redevance 2022:  $PR = [(0,035€ \times L) + 100€] \times 1,31$  soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près) ..... €

Où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres;
- 100 euros représente un terme fixe.
- 1.31 correspond au cumul des taux d'actualisation de 2006 à 2022

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de :.....€.

A ....., le ..... 2022

Le Maire,

 LE SAVIEZ-VOUS ?

GRDF a fait le choix de reverser chaque année automatiquement aux communes ayant instauré cette redevance (sans que celles-ci ne leur en fassent la demande).

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR **GRTGAZ** AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ POUR  
2022

COMMUNE DE .....

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu l'article R2333-114 du CGCT

Vu l'article R2333-117 du CGCT

Vu l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération du conseil municipal du .....

Linéaire du réseau public de distribution au **31 décembre 2021**: ..... mètres

Redevance 2022 :  $PR = [0,1 \times (0,035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times 1,31$  soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près) ..... €

Où :

- **PR** est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- 0,1 correspond à un forfait de 10% à la formule RODP gaz, dû à la difficulté de différencier le domaine communal du domaine départemental ;
- **L** représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres;
- 100 euros représente un terme fixe.
- **1.31** correspond au cumul des taux d'actualisation de **2006 à 2022**

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de :.....€.

A ....., le ..... 2022

Le Maire,

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR **ENEDIS** AU TITRE DE L'OCCUPATION **PROVISOIRE** DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE **DISTRIBUTION**  
**D'ELECTRICITE**  
COMMUNE DE .....

Vu décret n° [2015-334](#) du 25 mars 2015

Vu l'article [R2333-105-2](#) du CGCT

Vu l'article [R2333-105](#) du CGCT

Vu l'article [L2322-4](#) du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération (\*) du conseil municipal du .....

\*(celle instituant le principe de la perception de la redevance pour chantier provisoire)

Population : ..... habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Redevance 2022 : PR'D = (PRD /10) x 1,4458 soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près) ..... €

Où:

- PR'D, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
- PRD correspond au plafond de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 du CGCT, à savoir (inscrire la formule de calcul<sup>2</sup>)
- 1,4458 correspond au cumul des taux d'actualisation de 2001 à 2022

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : .....€.

A ....., le ..... 2022  
Le Maire,

---

<sup>2</sup> PRD = 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.  
PRD = (0,183 P -213) € pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;  
PRD = (0,381 P -1 204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;  
PRD = (0,534 P -4 253) € pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;  
PRD = (0,686 P -19 498) € pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où P représente la population municipale sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR RTE AU TITRE DE L'OCCUPATION PROVISoire DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE  
COMMUNE DE .....

Vu décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Vu l'article R2333-105-1 du CGCT

Vu l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération (\*) du conseil municipal du.....

\*(celle instituant le principe de la perception de la redevance pour chantier provisoire)

Redevance 2022 : PR'T= 0,35 euros × LT soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près)  
..... €

Où :

- PR'T, exprimé en euros, correspond au montant plafond de redevance dû par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux;
- LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal, et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : .....€.

A ....., le ..... 2022  
Le Maire,

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR **GRDF** AU TITRE DE L'OCCUPATION **PROVISOIRE** DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE  
GAZ POUR 2022  
COMMUNE DE .....

Vu décret n° [2015-334](#) du 25 mars 2015

Vu l'article [R2333-114-1](#) du CGCT

Vu l'article [R2333-117](#) du CGCT

Vu l'article [L2322-4](#) du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération (\*) du conseil municipal du.....

\*(celle instituant le principe de la perception de la redevance pour chantier provisoire)

Redevance 2022 :  $PR' = 0,35 \text{ euros} \times L \times 1,14$  soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près) ..... €

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- **1,14** correspond au cumul des taux d'actualisation de **2014 à 2022**

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : .....€.

A ....., le ..... 2022

Le Maire,

ÉTAT DES SOMMES DUES PAR **GRTGAZ** AU TITRE DE L'OCCUPATION **PROVISOIRE** DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ  
POUR 2022

COMMUNE DE .....

Vu décret n° [2015-334](#) du 25 mars 2015

Vu l'article [R2333-114-1](#) du CGCT

Vu l'article [R2333-117](#) du CGCT

Vu l'article [L2322-4](#) du Code général de la propriété des personnes publiques

Vue la délibération (\*) du conseil municipal du.....

\*(celle instituant le principe de la perception de la redevance pour chantier provisoire)

Redevance 2022 :  $PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$  soit (inscrire le résultat de son calcul à l'euro près)  
..... €

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : .....€.

A ....., le ..... 2022

Le Maire,